



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :  
EXPLOITATION D'UNE QUATRIÈME INSTALLATION DE  
COMBUSTION A DOMBASLE-SUR-MEURTHE**

Bureau de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre I et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée le 21 juillet 2006, complétée le 12 septembre 2006, par la Société SOLVAY CARBONATE FRANCE, usine de Dombasle, en vue d'être autorisée à exploiter une quatrième installation de combustion à DOMBASLE-SUR-MEURTHE ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la décision n° E06000328/54 du 16 octobre 2006 par laquelle M. le président du tribunal administratif de NANCY a désigné M. Michel BASLY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la nomenclature des installations classées qui range l'installation projetée sous les rubriques n°s 2910.A.1, 1520.1, 2515.1 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Une enquête publique aura lieu du 20 novembre 2006 au 20 décembre 2006 sur la demande présentée par la Société SOLVAY CARBONATE FRANCE, usine de Dombasle, en vue d'être autorisée à exploiter une quatrième installation de combustion à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Cette enquête publique aura lieu à DOMBASLE-SUR-MEURTHE, et à ROSIERES-AUX-SALINES, VARANGEVILLE, SAINT-NICOLAS-DE-PORT, HARAUCOURT, SOMMERVILLER, communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation projetée.

**ARTICLE 2** - A cet effet, la demande et les plans annexés seront transmis au maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 3** – MME et MM. les maires des communes susvisées afficheront quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie de chaque commune ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par chacun des maires concernés.

L'enquête sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

**ARTICLE 4** - M. Michel BASLY assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

A cet effet, il sera présent en mairie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE à raison de 3 heures par semaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes intéressées.

Il se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 20 novembre 2006 de 15h00 à 18h00
- mardi 5 décembre 2006 de 15h00 à 18h00
- mercredi 13 décembre 2006 de 15h00 à 18h00
- mercredi 20 décembre 2006 de 15h00 à 18h00

à DOMBASLE-SUR-MEURTHE

**ARTICLE 5** - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 décembre 2006, le registre déposé en mairie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 6** - M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le sous-préfet de Lunéville, MME et MM. les maires des communes sus-désignées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la Société SOLVAY CARBONATE FRANCE, usine de Dombasle
- M. le commissaire-enquêteur

et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif
- MME l'inspectrice des installations classées
- M. le directeur départemental de l'équipement

NANCY, le 23 OCT 2006

le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Marc BURG